

Prévention des accidents dans les écoles

Informations et instructions à l'intention des directions d'école, responsables de la santé et membres des autorités

Sommaire

Sommaire	2
I. Généralités	3
1. Introduction	3
2. Définitions et abréviations	4
II. Argumentaire sur la prévention des accidents dans les écoles	5
1. Statistique des accidents	5
2. Droits et obligations	5
3e L'école en tant qu'école de la vie: compétences multidisciplinaires	6
4e La prévention des accidents, un élément de la promotion de la santé	6
4e1 Opportunité pour des activités scolaires variées	6
4e2 Prévention des accidents et organisation en cas d'urgence	7
III. Aspects de la prévention des accidents dans les écoles	9
1. Infrastructure et activités	9
1.1 Sécurité par le dialogue	9
2e Prévention des accidents professionnels et non professionnels	10
IV. Instructions pour la «Sécurité à l'école»	11
1. Principes	11
1.1 Conditions-cadres	11
1.2 Systématisation	11
2e Mise en œuvre de la prévention des accidents dans les écoles étape par étape	12
3. Offres de soutien	15
3.1 Documents et conseils du bpa	15
3.2 Offres de soutien d'autres institutions	16
4e Adresse de contact du bpa (questions relatives au concept)	16
V. Bibliographie	17

I. Généralités

1. Introduction

La prévention des accidents dans les écoles a-t-elle une raison d'être?

Oui, car elle soutient et permet les activités diverses des établissements scolaires. Il est toutefois important de l'établir correctement sur le plan pédagogique, car les enfants et les jeunes doivent pouvoir accumuler les expériences. Celles-ci se dérouleront cependant dans un cadre empreint de responsabilité. Grâce à cette liberté encadrée, les écoles seront en mesure d'assumer leur devoir de garde et de surveillance.

La statistique des accidents reflète la nécessité des mesures de promotion de la sécurité destinées aux enfants et aux jeunes: chaque année, environ 284 000 enfants et jeunes de moins de 16 ans sont victimes d'un accident en Suisse, dont près de 40 sont mortels (moyenne 2008-2012). La promotion de la santé et la prévention des accidents dans les écoles revêtent une importance d'autant plus élevée qu'elles peuvent y atteindre presque tous les enfants et les jeunes, quels que soient leur origine et leur statut social. Ceux-ci se trouvent alors dans une phase de développement où les comportements et les styles de vie n'en sont qu'à leurs balbutiements. Les sensibiliser à la prévention des accidents se révèle donc particulièrement prometteur: si l'on parvient à leur transmettre des attitudes et des comportements réfléchis et responsables qui sont appliqués durablement, l'effet préventif des mesures de promotion de la sécurité dépassera alors le seul cadre de l'école. Les enfants et les jeunes deviendront des adultes prudents, qui veilleront non seulement à leur propre sécurité, mais également à celle des autres.

La prévention des accidents doit être considérée comme un élément de la promotion de la santé. Le programme de prévention «Sécurité à l'école» du bpa prévoit une intégration conceptuelle. Il comprend de brèves informations, un descriptif en vue d'une application opportune, ainsi que des offres et documents de soutien variés.

2. Définitions et abréviations

Les termes et abréviations suivants sont utilisés dans les documents du bpa sur la «Sécurité à l'école» (informations et instructions, exemple de cadre conceptuel, exemple de plan de mesures, www.securite-ecole.bpa.ch):

ANP:	Accident non professionnel
AP:	Accident professionnel
COSEC/CSD:	Coordinateur de sécurité de la commune (COSEC): chargé de la prévention des accidents professionnels des collaborateurs de la commune; activité principale ou accessoire selon la taille de la commune. Coordinateur de sécurité de domaine (CSD): chargé d'un domaine spécifique (p. ex. les écoles); activité principale ou accessoire selon la taille de la commune.
DS (bpa)	Délégués bpa à la sécurité: ils sont les premiers interlocuteurs pour les questions relevant de la sécurité dans l'habitat et durant les loisirs, dans le sport et la circulation routière, et ce, dans plus de 1200 communes de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein.
Prévention situationnelle:	Mesures concernant l'infrastructure d'une école (salles de classe, lieux de pause, terrains de sport, etc.); p. ex. garde-corps, protection contre les chutes
Prévention comportementale:	Mesures pour prévenir les accidents en agissant sur le comportement et/ou les activités; p. ex. utilisation d'équipements de protection individuelle, évaluation individuelle des risques et adaptation du comportement en conséquence, respect des règles de la circulation et attitude responsable sur les routes
IC:	Instructeur de la circulation de la police

II. Argumentaire sur la prévention des accidents dans les écoles

1. Statistique des accidents

La statistique des accidents reflète la nécessité des mesures de promotion de la sécurité destinées aux enfants et aux jeunes: chaque année, environ 49 000 élèves âgés de 4 à 15 ans se blessent à l'école. Contrairement à d'autres pays (p. ex., l'Allemagne), le bpa possède peu d'informations détaillées en raison d'un manque de données en la matière. Les chiffres mentionnés ci-dessous se fondent sur des extrapolations.

Environ deux tiers des accidents qui se produisent chaque année à l'école ont lieu pendant le cours d'éducation physique. Le nombre d'élèves blessés s'élève à 31 300, répartis comme suit : gymnastique/athlétisme (8100), jeux de balle (5000), natation et baignade (3700) et ski (3700). Les accidents mortels sont rares: entre 2000 et 2014, onze enfants sont décédés pendant le cours de sport, principalement lors de baignades en piscine (7) ou en eaux libres (2).

Par ailleurs, les chutes à l'école ou sur le trajet scolaire constituent un autre point noir en termes d'accidents: chutes de plain-pied (env. 5900) et chutes dans les escaliers (env. 2600).

S'ajoutent à cela, les quelque 400 accidents de la circulation routière survenus sur le chemin de l'école et enregistrés par la police. Jusqu'à l'âge de dix ans, les élèves encourent un risque plus élevé d'être gravement accidentés comme piétons. Pour les cyclistes, le risque est plus élevé entre 12 et 13 ans, et pour les cyclo-motoristes, entre 14 et 15 ans.

2. Droits et obligations

Pendant les heures de cours, les écoliers sont soumis au devoir de garde et de surveillance des établissements scolaires. Les enseignants et le personnel d'encadrement doivent veiller, dans le cadre de leur activité professionnelle, à l'intégrité physique et psychique des personnes qui leur sont confiées. Cela implique de surveiller les élèves et de prendre toute mesure pour les protéger et leur éviter d'éventuels dommages. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997, prévoit, elle aussi, la prévention des accidents et la protection contre les blessures.

3. L'école en tant qu'école de la vie: compétences multidisciplinaires

L'enseignement de compétences multidisciplinaires fait, bien entendu, partie intégrante des cursus de formation actuels. Elles sont essentielles pour avancer dans la vie. Par compétences multidisciplinaires, on entend des compétences personnelles, sociales et méthodologiques. La responsabilité individuelle et celle d'autrui peuvent également en faire partie. Elles reposent sur des attitudes et des comportements réfléchis et requièrent une certaine expérience. Il est dès lors important que les enfants et les jeunes puissent les acquérir dans un cadre jalonné, leur sensibilité envers eux-mêmes et envers autrui étant encouragée simultanément. Si des attitudes et des comportements examinés et acquis sont intégrés aux situations quotidiennes et adoptés pour le restant de sa vie, l'effet préventif des mesures de promotion de la sécurité dépassera alors le seul cadre de l'école (p. ex. sur les routes ou les pistes de ski, lors du bricolage, etc.).

4. La prévention des accidents, un élément de la promotion de la santé

La promotion de la santé fait désormais partie intégrante de l'offre pédagogique de nombreuses écoles. Les sujets abordés vont de la santé psychosociale à la prévention de la dépendance et de la violence, en passant par l'alimentation et l'activité physique. La prévention des accidents n'est souvent évoquée qu'implicitement ou de manière non systématique. Elle constitue pourtant une condition sine qua non ou le terreau de toutes les activités scolaires selon, respectivement, les droits et obligations (cf. chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**) ou le chapitre ci-après (cf. II.4.1). Elle doit dès lors être intégrée urgemment à la promotion de la santé. Eu égard à la diversité des tâches et à la mission première des écoles, la prévention des accidents doit s'y établir sciemment et systématiquement, mais d'une façon pragmatique et acceptable sur le plan pédagogique.

4.1 Opportunité pour des activités scolaires variées

Une prévention systématique des accidents, soutenue par le bpa, ouvre des possibilités et n'entrave pas les activités variées des écoles. Si toutes les parties prenantes se prononcent en faveur de la prévention des accidents, les écoles peuvent remplir leur mandat de formation.

4.2 Prévention des accidents et organisation en cas d'urgence

La prévention des accidents est souvent confondue avec l'organisation en cas d'urgence. Il convient donc de préciser que la prévention peut être divisée en trois niveaux:

	Prévention primaire	Prévention secondaire	Prévention tertiaire
Moment	Avant l'accident	Pendant l'accident	Après l'accident
Objectifs	Empêcher l'accident, réduire les facteurs de risque	Empêcher les blessures, limiter leur gravité	Réduire les séquelles
Exemples	<ul style="list-style-type: none"> – Instructions, règles – Choix d'un itinéraire sûr, – interruption de l'activité si nécessaire – Prévention des chutes 	<ul style="list-style-type: none"> – Casque cycliste – Matelas de réception de chutes 	<ul style="list-style-type: none"> – Premiers secours – Service de secours

L'organisation en cas d'urgence comprend notamment la prévention tertiaire en général et, parfois, certains aspects de la prévention secondaire (p. ex. comportement en cas d'incendie ou de fusillade). La prévention des accidents dans les écoles doit comporter les trois niveaux. L'efficacité est la plus grande lorsque les mesures relevant de la prévention primaire permettent dès le début d'empêcher la survenue d'éventuels accidents. Si un accident se produit tout de même – ce qui ne peut jamais être totalement exclu –, il est essentiel que toutes les mesures nécessaires soient prises au niveau secondaire et qu'il soit possible, si besoin est, d'agir au mieux au niveau tertiaire (p. ex., premiers secours, chaîne de sauvetage).

D'un point de vue juridique, le risque de responsabilité peut être réduit au niveau de la prévention primaire déjà. L'école et l'enseignant ont envers chaque enfant un devoir de garde. Partant, les enseignants ont une position de garants et sont responsables, dans le cadre de leur activité professionnelle, de l'intégrité physique et psychique des enfants qui leur sont confiés. Ils doivent anticiper les dangers, surveiller les élèves et prendre toutes les mesures possibles pour les protéger. Il n'est guère possible de préciser la diligence requise dans le cadre de la surveillance d'une manière générale. Elle dépend de la situation au cas par cas et de différents facteurs (tels que l'âge, le développement ou le caractère de l'enfant).

Si un enfant, par exemple, se blesse durant les cours malgré toutes les mesures de précaution, il peut y avoir des conséquences juridiques pour l'enseignant responsable, qui peuvent être d'ordre pénal (sanction), civil (dommages-intérêts) et/ou disciplinaire (p. ex. blâme). Il n'est pas possible de dire au préalable de façon générale si quelqu'un et, le cas échéant, qui peut être tenu pour responsable. Les circonstances concrètes du cas sont déterminantes. Le principe suivant s'applique aux trois niveaux de prévention: en règle générale, un enseignant qui respecte les règles déontologiques, observe les instructions de ses supérieurs et prend

toutes les mesures de précaution raisonnablement exigibles dans le cas précis se voit reprocher peu de choses au cours d'une procédure.

III. Aspects de la prévention des accidents dans les écoles

1. Infrastructure et activités

Une prévention complète des accidents dans les écoles se compose de mesures de prévention dans les domaines de l'infrastructure et des activités. Les écoles sont simultanément un espace de vie et un lieu d'apprentissage. Tous les acteurs d'une école (autorités, direction de l'école, enseignants, concierges) devraient donc veiller à ce que l'espace de vie (l'infrastructure) et l'apprentissage (les activités) soient sûrs. D'une manière générale, une organisation sûre «compense» ou ne permet pas les erreurs au niveau comportemental. Les mesures de sécurité relevant de l'infrastructure ne doivent, cependant, pas entraver ni empêcher la réalisation du mandat pédagogique (mission-clé des écoles).

Infrastructure: sécurité architectonique et technique

- Il est prouvé que l'aménagement et l'organisation adéquats de l'espace de vie scolaire sur le plan tant architectural qu'organisationnel contribuent indéniablement à la sécurité (classes, couloirs/escaliers, installations, etc.).

Activités: comportement sûr

- Il importe de tenir compte de la sécurité sciemment et systématiquement tant pendant la journée d'école (p. ex., cours d'activités créatrices et manuelles ou d'éducation physique) que lors d'excursions et d'activités à l'extérieur de l'établissement scolaire (p. ex., randonnées à vélo, courses d'école).
- Les enfants et les jeunes doivent acquérir une certaine compétence en matière de risques en apprenant à identifier les dangers et les risques ainsi qu'à reproduire et maîtriser les attitudes et comportements individuels. Pour ce faire, le thème de la sécurité doit être abordé en classe.
- Les enseignants sont des modèles, en particulier pour de jeunes enfants. Ils doivent en avoir conscience et agir en conséquence.

1.1 Sécurité par le dialogue

L'école est un lieu où se rencontrent des mondes différents. Les concierges doivent assurer l'entretien technique et maintenir la sécurité des installations (bâtiments et terrains). Les enseignants sont, de leur côté, chargés de proposer un cadre d'apprentissage optimal aux écoliers et de les motiver. Les points de vue, les exigences et les nécessités d'ordre technique et pédagogique se heurtent donc parfois les uns aux autres (p. ex. encouragement de l'activité physique ou aménagement des espaces de cours et de pause). De leur côté, les autorités ont une vision financière, alors que les parents se focalisent sur le bien-être, le développement et les progrès de leurs enfants.

Une compréhension claire de toutes les perspectives est indispensable pour que tous les participants travaillent main dans la main et se soutiennent mutuellement dans le meilleur intérêt des élèves. Seul un dialogue entre toutes les parties prenantes permet de l'obtenir. Une prévention systématique des accidents intègre dès lors tous les acteurs dans le processus correspondant.

2. Prévention des accidents professionnels et non professionnels

Les élèves (ainsi que les enseignants et le personnel non enseignant durant les loisirs) relèvent de la prévention des accidents non professionnels (prévention ANP), tandis que les enseignants et le personnel non enseignant sont soumis, pendant leur temps de travail, aux lois et directives relatives à la prévention des accidents professionnels (prévention AP). Le bpa – Bureau de prévention des accidents peut dispenser des conseils pour la prévention ANP, les différents assureurs et la Suva (Caisse nationale suisse d'assurance-accidents) étant compétents pour la prévention AP. Par ailleurs, la loi sur le travail en vigueur actuellement contraint les entreprises à s'occuper activement de la sécurité de leurs collaborateurs. Il en va de même pour les communes, qui sont les employeurs du personnel scolaire. Les tâches correspondantes sont généralement déléguées à des coordinateurs de sécurité (COSEC) ou à des coordinateurs de sécurité de domaine (CSD) qui posent également des exigences quant à la conformité des conditions de travail dans les écoles en matière de prévention AP. Leurs équivalents dans le domaine ANP sont les délégués bpa à la sécurité (DS) des communes. De plus amples informations sur les DS figurent [au lien suivant](#).

IV. Instructions pour la «Sécurité à l'école»

1. Principes

L'énumération des étapes suivantes pour mettre en œuvre systématiquement la prévention des accidents dans les écoles repose sur les formes actuelles de développement scolaire/organisationnel. Le bpa met à disposition de nombreux documents et offres de soutien sur le site Internet www.securite-ecole.bpa.ch.

1.1 Conditions-cadres

Les instructions et les conditions-cadres cantonales, communales et spécifiques aux établissements scolaires fixent les lignes directrices pour l'organisation de la «Sécurité à l'école». Il est essentiel que la prévention des accidents favorise certes la sécurité mais qu'elle ne représente pas une contrainte trop importante pour l'école. La présente marche à suivre comprend donc quelques «raccourcis» ou conseils (indiqués par ➔) pour que l'exécution de chaque étape demeure une charge supportable.

1.2 Systématisation

Les écoles sont invitées à aborder systématiquement et sciemment la prévention des accidents comme un élément de la promotion de la santé. Cette approche systématique revêt de nombreux avantages, car elle

- peut être pilotée;
- peut être communiquée à l'extérieur;
- est vérifiable (du moins à l'échelle du processus);
- renforce la confiance;
- a un effet protecteur.

2. Mise en œuvre de la prévention des accidents dans les écoles étape par étape

1^{re} étape: engagement de toutes les parties prenantes

Quel que soit l'initiateur d'une prévention systématique des accidents, il faut dans un premier temps convaincre les autres parties prenantes. Selon la culture dominante, une simple information suffit ou il faut organiser un débat constructif et un vote démocratique pour un engagement de ce type.

2^e étape: mise en place d'une équipe de suivi

Lorsqu'une décision de principe a été prise en faveur de la mise en œuvre de la prévention des accidents, il est judicieux de mettre en place une équipe de suivi qui surveillera et pilotera cet aspect précis à l'avenir. La prévention des accidents sera ensuite initialisée par l'équipe à l'aide d'un cadre conceptuel pragmatique (cf. étape 3). Dans l'idéal, cette équipe de suivi sera composée de la direction de l'école et de personnes issues des domaines technique et pédagogique. Le cas échéant, il est opportun de faire appel à un représentant des autorités ou des parents (p. ex. du conseil des parents). Les tâches de l'équipe de suivi peuvent éventuellement être reprises par un groupe existant (p. ex. groupe de pilotage ou équipe de santé). L'équipe de suivi n'est pas chargée de l'application des différentes mesures, mais uniquement de leur définition et de leur contrôle. La réalisation des éventuelles mesures adoptées (cf. étape 5) concerne des personnes précises, des groupes de travail provisoires, voire tout le collège, en fonction des ressources à disposition. Elle doit être intégrée à l'éventuel programme de l'école.

➔ Selon la culture prévalant dans l'école, la direction de celle-ci peut assumer le travail de l'équipe de suivi ou le déléguer à une seule personne.

3^e étape: élaboration du cadre conceptuel

Une procédure systématique repose sur des réflexions conceptuelles. L'intégration dans un concept garantit un ancrage durable et la transparence pour tous. Il convient de tenir compte des concepts existants, car les réflexions sur la prévention des accidents pourront éventuellement y trouver une place (p. ex. dans un concept général de santé ou de prévention, ou en introduction à un concept d'urgence). Le bpa met à disposition un exemple de cadre conceptuel avec les textes correspondants (cf. chapitre IV.3). Celui-ci peut et doit être adapté à la situation spécifique de chaque école.

Le cadre conceptuel est élaboré par l'équipe de suivi et, dans l'idéal, approuvé par le collège après une consultation.

➔ Les écoles dont les ressources en personnel sont limitées peuvent également y renoncer et commencer directement par l'état des lieux et la planification des mesures (cf. étape 4). Cette démarche doit cependant être bien réfléchie, car une systématique, un pilotage et un contrôle à long terme sont bien plus difficiles à mettre en place sans concept.

→ Il n'est éventuellement pas nécessaire d'élaborer un cadre conceptuel nouveau/propres à l'établissement scolaire. Il est possible de se contenter de compléter un concept (p. ex., concept de santé, d'urgence).

4^e étape: état des lieux et définition des mesures

Conformément à la description du processus dans le cadre conceptuel, un état des lieux de la prévention des accidents est réalisé sporadiquement et en coordination avec le programme de l'école afin d'identifier les éventuels points faibles. A cet égard, des points de repère et de référence relatifs aux domaines de l'infrastructure et des activités figurent sur le site Internet www.securite-ecole.bpa.ch (cf. chapitre IV.3). On détermine alors, en fonction de ce programme, les mesures à prendre, leur délai et leurs objectifs détaillés. Lorsqu'un programme de l'école existe, les mesures définies peuvent y être intégrées. En l'absence d'un tel programme, le bpa propose un plan de mesures qui peut être adapté aux besoins sur place (cf. chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**). Les questions suivantes s'appliquent à l'état des lieux et à la définition des mesures:

- Que peut-il se passer?
- Pourquoi?
- Comment prévenir les accidents?

Selon la thématique, il est judicieux de faire appel à des spécialistes pour définir les mesures. Les résultats de l'évaluation seront ensuite intégrés au plan de mesures.

→ Utilisez les offres du bpa pour l'état des lieux: www.securite-ecole.bpa.ch, puis prenez contact avec le délégué à la sécurité local. Il identifiera les points essentiels avec professionnalisme.

5^e étape: plan de mesures et mise en œuvre des mesures

Une fois les mesures définies, il faut planifier leur mise en œuvre en fonction des ressources. Pour ce faire, le bpa met à disposition un modèle de plan de mesures (cf. chapitre **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**) Ce plan indique de manière transparente les étapes nécessaires de la mise en œuvre et les responsabilités, tout en fournissant des informations sur le calendrier. L'application des différentes mesures peut ne concerner que certaines personnes (p. ex. l'enseignant de travaux manuels et le concierge vérifient et optimisent la situation dans la salle d'ACM); il est également possible de constituer provisoirement un groupe de travail (p. ex. les membres des autorités, la police, les parents et la direction de l'école examinent la situation sur les trajets scolaires) ou de réunir le collège (p. ex. accords et réglementations sur les excursions et les activités en dehors de l'école).

→ Soyez pragmatique; ne prévoyez pas plus que ce que l'école peut supporter. Fixez-vous des objectifs temporels réalistes. Certaines périodes ne nécessitent aucune nouvelle mesure de prévention des accidents.

6^e étape: assurance-qualité et évaluation

La vérification et, le cas échéant, l'évaluation des différentes mesures doivent être définies dans le plan de mesures. A cet égard, il faut au moins déterminer les responsabilités, l'obligation de rendre compte et le type de contrôle. L'assurance-qualité reposera sur les directives générales d'une école. L'équipe de suivi examinera l'état actuel de la prévention des accidents à un niveau interdisciplinaire et aux intervalles prévus dans le cadre conceptuel (si possible, en coordination avec le programme de l'école).

→ Contentez-vous d'une évaluation simple du processus (p. ex. éléments satisfaisants et inadéquats, points pouvant être optimisés à l'avenir).

7^e étape: formation, instruction et information

Grâce à l'intégration du concept et au plan de mesures transparent, la prévention des accidents sera un thème récurrent de réunions. L'initialisation et, ultérieurement, les différentes mesures devront y être présentées et débattues de manière transparente. Les nouveaux collaborateurs seront informés et, le cas échéant, instruits dans le cadre d'un programme d'introduction (responsabilité selon la réglementation locale). Les enseignants sensibiliseront régulièrement les élèves à la prévention des accidents pendant l'année scolaire (comportements sûrs lors d'activités). Les activités hors de l'enceinte de l'école feront l'objet d'une attention particulière: natation, excursions, camps, courses d'école, tours à vélo, randonnées.

→ Les enseignants suppléants qui travaillent brièvement dans l'établissement seront uniquement instruits sur les règles en cas d'urgence (p. ex. par la direction de l'école).

3. Offres de soutien

3.1 Documents et conseils du bpa

Documents

- www.securite-ecole.bpa.ch** Site fournissant des informations et proposant de nombreuses offres de soutien gratuites en matière de prévention des accidents dans les écoles (p. ex., modèles, matériel d'enseignement, brochures techniques, vidéos, etc.).
- Modèle de cadre conceptuel** Modèle adaptable avec des descriptions de contenu et des exemples de textes pour l'élaboration d'un cadre conceptuel
- Modèle de plan de mesures** Définition des étapes de la mise en œuvre et des responsabilités ainsi que fixation du délai imparti à la concrétisation des mesures définies

Conseils

Les conseils du bpa peuvent également être sollicités (salle d'ACM, promotion de l'activité physique et sécurité, etc.). Les conseils simples sont en général gratuits; pour des conseils plus conséquents (p. ex. pour le trajet scolaire, des audits de sécurité, etc.), il s'agit, après entente avec les responsables de la commune, de solliciter l'avis des spécialistes du bpa (p. ex. sections Technique de la circulation, Délégués à la sécurité, Habitat et loisirs, Sport) afin de déterminer le degré d'importance. Dans le cas où un conseil payant serait nécessaire, le montant est pris en charge par la commune. Le tri est effectué par les personnes répondantes au bpa (cf. **Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.** ci-dessous).

Questions relevant de l'infrastructure

Procédez comme suit:

1. Envoyez vos questions au délégué bpa à la sécurité de votre commune.
[Nom du délégué bpa à la sécurité de votre commune](#)
2. Si aucun délégué bpa à la sécurité n'officialie dans votre commune, adressez-vous au [responsable des délégués bpa à la sécurité compétent](#).

Questions pédagogiques

Les coordonnées des interlocuteurs figurent sur le site Internet www.securite-ecole.bpa.ch sous les thèmes correspondants.

3.2 Offres de soutien d'autres institutions

En plus du bpa, d'autres institutions proposent des documents et des offres de soutien sur la prévention des accidents dans les écoles. Les liens correspondants figurent sur le site Internet www.bpa.ch sous les thèmes en question.

4. Adresse de contact du bpa (questions relatives au concept)

Pour la Suisse alémanique

Barbara Schürch
Responsable Formation
b.schuerch@bpa.ch
031 390 22 37

Pour la Suisse romande

Magali Dubois
Déléguée bpa pour la Suisse romande
Communication / Affaires publiques
m.dubois@bpa.ch
031 390 21 12

V. Bibliographie

Brägger G, Posse N.: *Instrumente für die Qualitätsentwicklung und Evaluation in Schulen*. Berne: 2007. IQES, tome 1.

Brägger G, Posse N.: *Instrumente für die Qualitätsentwicklung und Evaluation in Schulen*. Berne: 2007. IQES, tome 2

Hess B, Hundeloh H.: *Sicherheitsförderung – ein Baustein der Gesundheitsförderung in der Schule*. Munich: Bundesverband der Unfallkasse; 2001.